

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 422** Approbation des modalités de lancement, d'attribution et de signature d'un marché article 30 à bons de commande de prestations d'information et de conseil concernant les modes d'accueil des jeunes enfants parisiens

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande, passé selon la procédure de l'article 30 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet des prestations d'information et de conseil concernant les modes d'accueil des jeunes enfants parisiens et lui demande l'autorisation de signer le marché résultant de la procédure de consultation pour une durée de 12 mois ferme, reconductible au maximum 3 fois tacitement dans les mêmes termes, soit une durée maximale de 48 mois,

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande de prestations d'information et de conseil concernant les modes d'accueil des jeunes enfants parisiens, pour une durée de 12 mois ferme, reconductible au maximum 3 fois tacitement dans les mêmes termes, soit une durée maximale de 48 mois.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande de prestations d'information et de conseil concernant les modes d'accueil des jeunes enfants parisiens.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Montant minimum par période de 12 mois : 167.000 euros HT

Montant maximum par période de 12 mois: 502.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur l'article 611, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 et 2017 et suivants, sous réserve de décision de financement.